

Processus de médiation individuelle

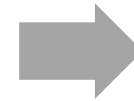
Avant la médiation

- Rencontre du commanditaire pour recueillir les éléments de contexte
- Prise de contact avec les personnes concernées. La médiation ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des parties
- Signature de la lettre de mission et de la convention de médiation



La médiation

- les parties s'entendent sur le lieu et le calendrier prévisionnel de la mission
- le médiateur conduit un entretien avec chacune des personnes concernées (2 à 3 heures d'entretien)
- Le médiateur conduit la réunion collective



A l'issue de la médiation

- le projet défini par les personnes est rédigé
- le médiateur est engagé à respecter l'éthique de la médiation professionnelle. à ce titre, il ne peut communiquer auprès du commanditaire sur le contenu du projet.